



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA
MARTINIQUE

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS

N°R02-2020-196

PUBLIÉ LE 9 SEPTEMBRE 2020

Sommaire

DEAL

R02-2020-09-08-002 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de JEANNE-ROSE Fred. (1 page) Page 3

R02-2020-09-08-003 - Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de SURBON Claude Laurent. (1 page) Page 5

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2020-09-08-001 - Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018-091 du 19 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation pour la gestion et l'utilisation du Crématorium de Fort-de-France (1 page) Page 7

DEAL

R02-2020-09-08-002

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation
au registre des entreprises de transports publics routiers de
marchandises au nom de JEANNE-ROSE Fred.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

Schoelcher, le

**ARRETE N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports
publics routiers de marchandises**

LE PREFET DE MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu l' article R.3211-13 du code du transports,

Vu la cessation d'activité de la société JEANNE-ROSE Jean Fred Pierre à compter du 31/12/2018

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Arrête :

Article 1 : L'autorisation d'exercer est retirée à la société JEANNE-ROSE Fred N° SIREN 342 814 860 domiciliée, Gondeau 97212 SAINT-JOSEPH ;

Article 2: La société est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique.

Article 3 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'Autorisation d'exercer, la Licence de transport intérieur, et les copies conformes devront être restituées à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3: Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le

8. SEP. 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



Cyrille LIROY

DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham – 97274 Schoelcher cedex

DEAL

R02-2020-09-08-003

Arrêté portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises au nom de SURBON Claude Laurent.



**PRÉFET
DE LA
MARTINIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Service Transports Mobilité Sécurité
Unité Animation et Contrôle des Transports

Schoelcher

**ARRETE N°
portant retrait de l'autorisation d'exercer et radiation au registre des entreprises de transports
publics routiers de marchandises**

LE PREFET DE MARTINIQUE

Vu le règlement (CE) n°1071/2009 du Parlement Européen et du Conseil du 21 octobre 2009 établissant les règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route et abrogeant la directive 96/26/CE du Conseil ;

Vu l' article R.3211-13 du code du transports,

Vu la cessation d'activité de la société SURBON Claude Laurent à compter du 01/03/2020,

Sur proposition du Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement;

Arrête :

Article 1 : L'autorisation d'exercer est retirée à la société SURBON Claude Laurent N° SIREN 329 007 264, domiciliée Cité Chateauboeuf Cafeitte 97200 FORT DE FRANCE ;

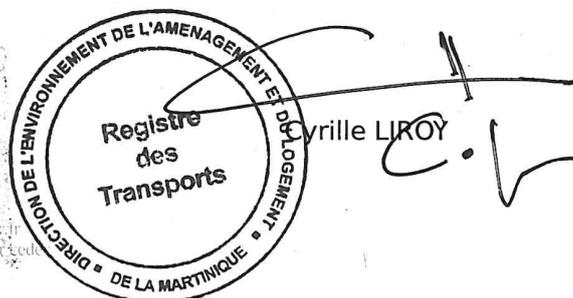
Article 2: La société est radiée du registre des entreprises de transports publics routiers de marchandises du département de la Martinique.

Article 3 : Les documents administratifs antérieurement délivrés, tels que l'Autorisation d'exercer, la copie conforme de la licence intérieure devront être restituées à la DEAL dans un délai de 15 jours à compter de la notification du présent arrêté.

Article 3 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

FORT DE FRANCE, le **8 SEP. 2020**

Pour le Préfet et par délégation,
Pour le Directeur de l'Environnement de l'Aménagement et du Logement
Le Chef du Service Transports Mobilité Sécurité



DEAL Martinique
Tél : 05 96 59 57 00
www.martinique.developpement-durable.gouv.fr
BP 7212 Pointe de Jaham - 97274 Schoelcher Cedex

PREFECTURE MARTINIQUE - DRCI /BREC

R02-2020-09-08-001

Arrêté modifiant l'arrêté n° 2018-091 du 19 octobre 2018
portant renouvellement d'habilitation pour la gestion et
l'utilisation du Crématorium de Fort-de-France



PRÉFET DE LA MARTINIQUE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

SECRETARIAT GÉNÉRAL
DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION,
DE LA CITOYENNETÉ ET DE L'IMMIGRATION
Bureau de la Réglementation Générale,
des Élections et de la Circulation

Le Préfet de la Martinique

ARRETE N° 2020- 071
modifiant l'arrêté n° 2018-091 du 19 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation
pour la gestion et l'utilisation du Crématorium de Fort-de-France

VU le code général des collectivités territoriales, notamment les articles :

- L 2223-23 relatif aux activités de pompes funèbres ;
- L 2223-24 relatif aux conditions d'habilitation pour exercer ces activités ;
- L 2223-56 à L 2223-65 relatifs aux conditions de délivrance de l'habilitation ;

VU l'arrêté préfectoral n° R02-2020-07-21-006 portant délégation de signature à Monsieur Antoine POUSSIER, secrétaire général de la préfecture, secrétaire général pour les affaires régionales de la Martinique, pour l'administration générale ;

VU l'arrêté n° 2018-091 du 19 octobre 2018 portant renouvellement d'habilitation pour la gestion et l'utilisation du crématorium de Fort-de-France ;

VU la demande de modification d'habilitation formulée le 13 juillet 2020, complétée le 2 septembre 2020, par Monsieur Alain Daniel POUGET, nouveau gérant de cette entreprise, dont la direction a été confiée à M. Gilles CUPIT ;

Considérant que Monsieur Alain Daniel POUGET remplit les conditions énoncées par l'article R.2223-46 en termes de qualifications professionnelles ;

SUR proposition du Secrétaire Général de la Préfecture.

ARRETE :

ARTICLE 1 – Un article 1 bis rédigé comme suit est ajouté à l'arrêté n° 2018-091 du 19 octobre 2018 :

ARTICLE 1 bis – La gérance du Crématorium de Fort-de-France est assurée par Monsieur Alain Daniel POUGET.

ARTICLE 2 – Le reste est sans changement.

ARTICLE 3 – Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur de l'Agence Régionale de Santé de la Martinique, le Maire de Fort-de-France et le gérant de la société des Crématoriums de la Martinique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré dans le Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture.

Fort-de-France, le **29 SEPT 2020**

Pour le Préfet et par délégation
l'Adjoint à la Directrice de la Réglementation,
de la Citoyenneté et de l'Immigration
David AFRICA